

## Réunion du 29 septembre 2016 à 21 heures 00

Convocation en date du 23 septembre 2016.

### Sont présents :

M. BILLEPINTE Thierry, Mme CAMICAS Anne-Marie, M. DUCOURNAU Marc,  
M. FAUQUÉ Olivier, Mme GAYRIN Laure, M. GOMINON Jean-Marc, M. HARDUYA Franck,  
M. LABORDE Patrick, Mme LACASSIN Dominique, M. PAGES Lilian.

Absent excusé : M. BECARD Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme CAMICAS Anne-Marie.

Le quart d'heure citoyen étant écoulé sans que personne ne se présente, la réunion débute à 21 heures 15.

Le procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2016 est lu, approuvé et signé par tous les conseillers présents.

## COMMUNAUTÉ de COMMUNES

### MODIFICATION des STATUTS

- 1) La loi "NOTRE" du 07 août 2015 prévoit le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes.

Par délibération du 12 septembre 2016, le conseil communautaire, à la majorité, a approuvé la modification des statuts comme suit :

- « Développement économique » :  
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (en excluant les équipements touristiques qui restent de la compétence communale), portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Il appartient à chaque conseil municipal de délibérer pour accepter la modification des statuts tels que définis ci-dessus.

Les membres présents du conseil municipal, à la majorité (8 pour, 2 abstentions), acceptent cette modification des statuts de la communauté de communes Armagnac Adour.

**2) La loi "NOTRE" du 07 août 2015 prévoit le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes.**

**Par délibération du 12 septembre 2016, le conseil communautaire, à la majorité, a approuvé la modification des statuts comme suit :**

- **Aménagement, avec mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

**Il appartient à chaque conseil municipal de délibérer pour accepter la modification des statuts tels que définis ci-dessus.**

**Les membres présents du conseil municipal, à la majorité (5 pour, 2 abstentions, 3 contre), acceptent cette modification des statuts de la communauté de communes Armagnac Adour.**

### **ERDF**

**ERDF devient ENEDIS.**

**Il est rappelé à tous les riverains de ligne basse tension la responsabilité des propriétaires en cas de chute d'arbres ou de branches sur les lignes.**

### **LOGEMENT COMMUNAL**

**A la suite de l'information communale relative à la vacance du logement communal de gauche à l'ancienne école, nous avons eu deux demandes.**

**Après analyse des deux candidatures, les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité, décident**

**- d'attribuer ce logement à Mme Aurélie SERE et M. Arnaud CAUZETTE à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016.**

**- de maintenir le montant du loyer mensuel à 400 euros et de fixer le montant de la caution à 400 euros.**

### **PEUPLERAIE**

**Le broyage a été réalisé convenablement, le nettoyage des fossés reste à effectuer. Il est décidé, à l'unanimité des membres présents du conseil municipal, de confier ce travail à M. Éric CAUZETTE. La facture de l'Ets BERJOU peut être réglée.**

### **PERCEPTION**

**Madame RACIC ayant été mutée à Mont de Marsan, Monsieur Didier KAHN est le nouveau trésorier. Les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de lui accorder une indemnité de conseil au taux de 100% par an calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et une indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.**

### **CCAS**

**L'article 79 de la loi "NOTRE" du 07 août 2015 rend possible la dissolution des CCAS pour les communes de moins de 1500 habitants.**

**Compte tenu de l'absence d'activités du CCAS, les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité, décident de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2016 et de transférer son résultat de fonctionnement sur le budget communal.**

## Voie Communale n° 13

Une partie de la voie communale n° 13 n'est plus utilisée depuis de nombreuses années et son maintien dans le domaine public communal ne présente plus d'intérêt ; son classement en chemin rural apparaît opportun.

De ce fait, les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité, décident de conserver en voie communale n°13 la partie goudronnée allant de la voie communale n° 8 à la maison d'habitation « de Garros » pour une longueur de 380 mètres et de classer en chemin rural n° 19 dit « de Lafontan » de la maison d'habitation jusqu'au bois communal soit 545 m.

## CONVENTION Communauté des Communes Armagnac-Adour / Commune Lelin –Lapujolle

Le conseil communautaire, par délibération du 12/09/2016, a voté les modalités de mise en œuvre des conventions de service pour adopter le principe d'établir un coût pour la mise à disposition de la main d'œuvre et du matériel.

En vertu de l'article L 5214-16-1 du CGCT, la présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes Armagnac-Adour confie à la commune de Lelin-Lapujolle une partie de la gestion technique du service voirie et des écoles qui relèvent de la compétence communautaire.

Les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention de service avec la communauté de communes Armagnac-Adour.

## QUESTIONS DIVERSES

Les deux columbariums sont presque achevés, l'apport de graviers blancs reste à réaliser.

Les travaux au local de la société de chasse sont commencés.

La porte des sanitaires de la salle des fêtes donnant sur l'extérieur sera fermée du 15 octobre au 15 mars, au vu du non passage de pèlerins durant cette période.

Une information communale sera diffusée pour recenser toutes personnes ayant subi des dommages du fait de la sécheresse prolongée de l'été 2016 afin de demander le classement de la commune en catastrophes naturelles.

La réunion s'achève à 23 heures 30.

M. BILLEPINTE Thierry

Mme CAMICAS Anne-Marie

M. DUCOURNAU Marc

M. FAUQUÉ Olivier

Mme GAYRIN Laure

M. GOMINON Jean-Marc

M. HARDUYA Franck

M. LABORDE Patrick

Mme LACASSIN Dominique

M. PAGES Lilian

